

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

### RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **AVIDUST PG**

Code FDS / Révision : 0/17

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide (produit biocide TP18)

- **Emploi de la substance / de la préparation** : Insecticide (produit biocide TP18)

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur :

Zapi S.p.A.

Via Terza Strada, 12

35026 Conselve (Pd)

Italie

Téléphone : +39 049 9597737 - Fax : +39 049 9597735

Courriel de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

**Service chargé des renseignements** : Département technique

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence

n° ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Aquatic Acute 1, H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1, H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

##### - Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

#### - Pictogramme de danger



SGH09

#### - Mention d'avertissement Attention

#### - Mention de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

**Nom du produit : AVIDUST PG****- Indications complémentaires**

EUH 208 Contient de la perméthrine (ISO). Peut produire une réaction allergique.

**- 2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB**- **PBT** : non applicable- **vPvB** : non applicable**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****- 3.2 Mélanges****- Description :**

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme	Mention de danger H	Teneur en % m/m
-	471-34-1	207-439-9	Carbonate de calcium [1]	-	-	$x \leq 96$
Reg Nr: 01-2119450011-60	34590-94-8	252-104-2	(2-méthoxyméthyléthoxy)- propanol [1]	-	-	$x \leq 5$
613-058-00-2	52645-53-1	258-067-9	Perméthrine (ISO)	SGH07 SGH09	H302 H317 H332 H400 (M aigu = 1000) H410 (M chronique = 1000)	$x \leq 1$
Reg Nr: 01-2119480433-40	128-37-0	204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) [1]	SGH09	H400 H410	$x \leq 1$

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la Rubrique 16**RUBRIQUE 4: Premiers secours****- 4.1 Description des premiers secours****- Remarques générales :**

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité. Se reposer.**- Après contact avec la peau :**

Laver la peau avec de l'eau ou une solution saline physiologique.

Enlever les vêtements contaminés.

Ne pas utiliser de solvants ou diluants. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**- Après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Puis consulter un médecin.

**- Après ingestion :**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

**Nom du produit : AVIDUST PG**

**- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**- 5.1 Moyens d'extinction**

**- Moyens d'extinction :**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

**- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Aucun équipement inadapté n'est connu.

**- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

**- 5.3 Conseils aux pompiers** Équipement pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469

**- Équipement spécifique de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Équipement pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469

**- Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

**- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

**- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Ne fumez pas près du produit.

Conserver dans un endroit frais et sec et dans des récipients fermés. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

Éloigner les animaux avant le traitement. Ne pas pulvériser le produit dans l'air.

**- Préventions des incendies et des explosions :**

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

- Conserver dans un endroit frais.

- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

**- Indications concernant le stockage commun :**

Conserver et manipuler le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

### Nom du produit : **AVIDUST PG**

#### - Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger du gel  
Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.  
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.  
Ouvrir avec précaution les emballages déjà ouverts.  
Conserver dans un endroit frais et sec et dans des emballages fermés.

#### - 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un insecticide (produit biocide TP18).

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### - Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

#### - 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelles :

- France (INRS - ED984 :2016) :

##### Carbonate de calcium (CAS N°471-34-1)

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
-	10	-	-	-

##### (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol (CAS N°34590-94-8)

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
50	308	-	-	84

VLE (EU) : 308 g/m<sup>3</sup>, 50 ppm

##### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
-	10	-	-	-

- DNELs		
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>		
Oral	Long terme – effets systémiques	36 mg/kg pc/j (grand public)
Cutanée		121 mg/kg pc/j (grand public)
Inhalation		283 mg/kg pc/j (travailleurs) 37.2 mg/m <sup>3</sup> (grand public) 308 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT)</b>		
Oral	Long terme – effets systémiques	0.25 mg/kg pc/j (grand public)
Cutanée		0.25 mg/kg pc/j (grand public)
Inhalation		0.5 mg/kg pc/j (travailleurs) 0.86 mg/m <sup>3</sup> (grand public) 3.5 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)
- PNECs		
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>		
	PNEC	19 mg/L (eau douce) 190 mg/L (rejets intermittents) 1.9 mg/L (eau marine) 4168 mg/L (station d'épuration) 70.2 mg/kg (sédiment (eau douce)) 7.02 mg/kg (sédiment (eau marine)) 2.74 mg/kg (sol)
<b>52645-53-1 perméthrine (ISO)</b>		
Oral	PNEC	≥16.7 mg/kg aliment (oiseau) 120 mg/kg aliment (petit mammifère) 0.00495 mg/L (station d'épuration) 0.0000047 mg/L (eau) > 0.0876 mg/kg ww (sol) 0.001 mg/kg dw (sédiment) (0.000217 mg/kg ww)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

Nom du produit : **AVIDUST PG**

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)		
PNEC	0.000199 mg/L (eau douce)	
	0.00002 mg/L (eau marine)	
	0.17 mg/L (station d'épuration)	
	0.0996 mg/kg (sédiment (eau douce))	
	0.00996 mg/kg (sédiment (eau marine))	
	0.04769 mg/kg (sol)	
	8.33 mg/kg (empoisonnement secondaire)	
- Autres valeurs limites d'exposition		
52645-53-1 perméthrine (ISO)		
Oral	AEL - court terme	0.5 mg/kg pc
	AEL - moyen terme	0.05 mg/kg pc
	AEL – long terme	0.05 mg/kg pc

### - 8.2 Contrôles de l'exposition

#### - Équipement de protection individuelle :

#### - Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

- **Protection respiratoire** : non nécessaire dans des conditions normales de manipulation.

- **Protection des mains** : non nécessaire dans des conditions normales de manipulation.

- **Protection des yeux** : non nécessaire dans des conditions normales de manipulation.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** : Consulter la Rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** : Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- Aspect:	
État physique :	Poudre
Couleur :	Blanche
- Odeur :	Aucune
- Seuil olfactif :	Non disponible
- Valeur du pH :	Non disponible
- Changement d'état	
Point de fusion / intervalle de fusion :	825°C
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non disponible
- Point d'éclair :	> 60°C
- Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible
- Température d'inflammation :	Non disponible
- Température de décomposition :	Non disponible
- Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosion:	

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

**Nom du produit : AVIDUST PG**

<b>Inférieure :</b>	Non disponible
<b>Supérieure :</b>	Non disponible
<b>- Pression de vapeur :</b>	Non applicable
<b>- Densité :</b>	2.7 g/mL
<b>- Densité relative</b>	Non disponible
<b>- Densité de vapeur</b>	Non applicable
<b>- Taux d'évaporation :</b>	Non applicable
<b>- Solubilité dans/miscibilité avec</b>	
<b>l'eau :</b>	Insoluble
<b>- Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>- Viscosité :</b>	
<b>Dynamique :</b>	Non applicable
<b>Cinématique :</b>	Non applicable
<b>- Teneur en solvants :</b>	
<b>Solvants organiques :</b>	1.8%
<b>- 9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### - 10.1 Réactivité

Dans des conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

#### - 10.2 Stabilité chimique

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la Rubrique 7.

**- Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme

#### - 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### - 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - 10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles..

#### - 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision :18.04.2017

**Nom du produit : AVIDUST PG****RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques****- Toxicité aiguë****- DL/CL50 pertinentes pour classification****34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol**

Oral DL50 &gt; 5000 mg/kg pc (rat)

Cutanée DL50 9510 mg/kg pc (lapin)

**52645-53-1 perméthrine (ISO)**

Oral DL50 480-554 mg/kg pc (rat)

Cutanée DL50 &gt; 2000 mg/kg pc (rat)

Inhalation CL50 &gt; 4.638 mg/l (rat)

La perméthrine est classée H332 selon la classification harmonisée.

**128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)**

Oral DL50 &gt; 2930 mg/kg pc (rat)

Cutanée DL50 &gt; 2000 mg/kg pc (rat) (OCDE 402)

Inhalation RD50 59.7 ppm (souris)  
30 min.**106-24-1 Géraniol**

Oral DL50 3600 mg/kg pc (OCDE 423)

Cutanée DL50 &gt; 5000 mg/kg pc

**- Corrosion cutanée/irritation cutanée :****106-24-1 Géraniol**

Irritation cutanée Irritant pour la peau, la bouche, la gorge et l'estomac.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Lésions oculaires graves/irritation oculaire :****34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol**

Irritation oculaire Peut provoquer une légère et temporaire irritation des yeux. Susceptible de provoquer une lésion de la cornée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité subaiguë et toxicité chronique :****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)**

Oral NOAEL – toxicité subaiguë 25 mg/kg pc (rat)

**- Toxicité des doses répétées :****52645-53-1 perméthrine (ISO)**

Oral NOAEL 5 mg/kg pc (chien) (1 an)

Cutanée LOAEL (90j) 2000 mg/kg pc/j (rat)

NOAEL (90j) 1000 mg/kg pc/j (rat)

Inhalation LOAEL (90j) 0.4363 mg/L (rat)

Equivalent à 117.8 mg/kg pc/j.

NOAEL (90j) 0.2201 mg/L (rat)

Equivalent à 59.43 mg/kg pc/j.

**- Mutagenicité sur les cellules germinales / Cancérogénicité / Toxicité pour la reproduction (CMR) :****- Mutagenicité sur les cellules germinales****52645-53-1 perméthrine (ISO)***in vitro* mutagenicité Négatif dans les tests de mutation du gène des cellules bactériennes et mammifères.*in vivo* mutagenicité La perméthrine n'a pas démontré de potentiel génotoxique dans les aberrations micronucléaires, chromosomiques de souris ou les essais létaux dominants.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

-

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

### Nom du produit : **AVIDUST PG**

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>- Toxicité pour la reproduction</b>	
<b>52645-53-1 perméthrine (ISO)</b>	
NOAEL (toxicité pour le développement)	400 mg/kg pc
NOAEL (fertilité)	180 mg/kg pc
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>	
NOAEL	500 mg/kg pc (rat)
NOAEL (toxicité pour le développement)	100 mg/kg pc (rat)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>- STOT- exposition répétée</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Les symptômes d'une exposition répétée peuvent être des effets anesthésiques ou narcotiques ; des étourdissements peuvent survenir.

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

<b>- Toxicité aquatique et/ou terrestre</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>	
CEr50 / 96h (statique)	> 969 mg/L ( <i>pseudokirchneriella subcapitata</i> ) Test OCDE201 ou équivalent
CE10 / 18h	4168 mg/L ( <i>pseudomonas putida</i> )
CL50 / 96h	> 1000 mg/L (crangon crangon)
	Test semi-statique.
	Test OCDE 202 ou équivalent.
	> 1000 mg/L ( <i>poecilia reticulata</i> )
	Test OCDE 203 ou équivalent



## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

### Nom du produit : **AVIDUST PG**

CL50 / 48h (statique)	2070 mg/L ( <i>copepode acartia tonsa</i> )
	ISO TC147/SC5/WG2
	1919 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
	Test CDE 202 ou équivalent
NOEC (22j)	> 0.5 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
	Test à flux continu
LOEC (22j)	> 0.5 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
	Test à flux continu
MATC (22j)	> 0.5 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
	Test à flux continu
<b>52645-53-1 perméthrine (ISO)</b>	
CE50 / 3h	> 0.42 mg/L (boue activée)
CE50	371 mg/kg (vers)
CEr50 / 72h	> 1.13 mg/L ( <i>pseudokirchneriella subcapitata</i> )
CL50 / 96h	0.0051 mg/L ( <i>oncorhynchus mykiss</i> )
CL50 / 48h	0.00127 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
NOEC (21j)	0.0000047 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
NOEC (72h)	< 0.0131 mg/L ( <i>pseudokirchneriella subcapitata</i> )
NOEC (35j)	0.00041 mg/L ( <i>danio rerio</i> )
NOEC (3h)	0.00495 mg/L (boue activée)
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>	
CE50 / 3h	> 10000 mg/L (boue activée)
CI50 / 72h	> 0.4 mg/L ( <i>desmodesmus subspicatus</i> )
CL0 / 96h	≥ 0.57 mg/L ( <i>danio rerio</i> )
NOEC (21j)	0.316 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
CE50 / 48h	0.61 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
<b>106-24-1 Géranol</b>	
CE50 / 72h	13.1 mg/L (algues)
CI50 / 96h	22 mg/L ( <i>danio rerio</i> ) (OCDE 203)
CE50 / 48h	10.8 mg/L ( <i>daphnia magna</i> ) (OCDE 202)

### - 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>	
Biodegradabilité	75 % (28j) Test OCDE 301F ou équivalent.
<b>52645-53-1 perméthrine (ISO)</b>	
Biodegradabilité	Non facilement biodégradable (OCDE 301B, essai de dégagement de CO <sub>2</sub> – OCDE 301F)
Demi-vie par hydrolyse	Stable à pH 3, 4 et 7. A pH 9,6 (25 °C), la perméthrine s'hydrolyse avec des valeurs de DT50 pour la cis- et trans perméthrine estimée à 35 jours et 42 jours, respectivement.
Persistance	La perméthrine peut être considérée comme potentiellement persistante avec l'isomère cis-perméthrine.
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>	
Biodegradabilité	4.5 % (28j)
<b>106-24-1 Géranol</b>	
Biodegradabilité	Facilement biodégradable.

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

### Nom du produit : **AVIDUST PG**

<b>- 12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>	
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 1.01
<b>52645-53-1 perméthrine (ISO)</b>	
Facteur de bioconcentration Bioaccumulation	(crapet arlequin) BCF=570 L/kg (28 jours). La valeur Kow indique que la molécule a un potentiel de bioaccumulation. Cependant, la valeur BCF indique que les résidus sont rapidement éliminés. La perméthrine ne répond pas aux critères B.
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 4.6 (pH 4, 7 et 9, 23 °C, substance active à 93%).
<b>- 12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>	
Coefficient de partage carbone	Koc = 0.28
<b>52645-53-1 perméthrine (ISO)</b>	
Mobilité dans le sol	La perméthrine est fortement adsorbée (Kfoc moyen = 73,441 L / kg, Koc = 26.930, n = 9). La lixiviation ne devrait pas se produire. Les deux principaux métabolites du sol (DCVA et PBA) devraient être plus mobiles. Le Kfoc moyen pour le DVCA est de 93.2 L / kg (n = 5). Pour le PBA, le Kfoc est de 141.2 L / kg.
<b>- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
- <b>PBT</b> : non applicable	
- <b>vPvB</b> : non applicable	
<b>- 12.6 Autres effets néfastes</b>	
Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau. Ne pas laisser pénétrer le produit dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Toxique pour les poissons et le plancton. Très toxique pour les organismes aquatiques.	

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### - **Recommandations :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Interdiction de réutiliser l'emballage.  
L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.  
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

#### - **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

#### - **Dispositions locales :**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.  
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### - 14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA


UN3077

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision :18.04.2017

### Nom du produit : **AVIDUST PG**

<b>- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> <b>- ADR</b> 3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, n.s.a. (m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT))  <b>- IMDG</b> MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, n.s.a. - ( m- phenoxybenzyl 3- ( 2, 2- dichlorovinyl)- 2, 2- dimethylcyclopropanecarboxylate, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)), MARINE POLLUTANT  <b>- IATA</b> MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, n.s.a. (m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate, 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT))	
<b>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>  <b>- ADR, IMDG, IATA</b>  <div style="display: flex; align-items: center;">  </div> <b>- Classe</b> 9 Matières et objets dangereux divers. <b>- Etiquette</b> 9	
<b>- 14.4 Groupe d'emballage</b> <b>- ADR, IMDG, IATA</b> III	
<b>- 14.5 Dangers pour l'environnement</b> Produit contenant des substances dangereuses pour l'environnement: Permethrin <b>- Polluant marin :</b> Symbole (poisson et arbre) <b>- étiquetage (ADR) :</b> Symbole (poisson et arbre) <b>- étiquetage (IATA) :</b> Symbole (poisson et arbre)	
<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> Attention : Matières et objets dangereux divers.  <b>- Code Danger (Kemler):</b> 90 <b>- NuméroEMS :</b> F-A,S-F <b>- Stockage</b> A <b>- Code</b> SW23	
<b>- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b> Non applicable.	
<b>- Transport / Informations additionnelles :</b> <b>- ADR</b> <b>- Quantités Limitées (LQ)</b> 5 kg <b>- Quantités Exceptées (EQ)</b> Code : E1 Quantité nette maximum par emballage interne : 30 g Quantité nette maximum par emballage extérieur : 1000 g  <b>- Catégorie de transport</b> 3 <b>- IMDG</b> <b>- Quantités Limitées (LQ)</b> 5 kg <b>- Quantités Exceptées (EQ)</b> Code: E1 Quantité nette maximum par emballage interne : 30 g Quantité nette maximum par emballage extérieur 1000	
<b>- Règlement type" de l'ONU :</b> 3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, n.s.a. (m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate, 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT)), 9, III	

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

Nom du produit : **AVIDUST PG**

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**  
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
  - Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
- **Directive n°2012/18/UE du 04/04/12**  
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : aucun des composants n'est listé.
- **Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)**  
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC, article 57) : aucune  
ANNEXE XIV (autorisation) : ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.  
ANNEXE XVII : aucune condition de restriction.
- **Substance listée dans le Règlement (CE) n° 649/2012 (PIC)**  
Perméthrine (ISO) - CAS n°52645-53-1
- **Règlement (CE) n°850/2004 (Polluants Organiques Persistants)**  
Aucune substance.
- **Règlement (CE) n°1005/2009 (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)**  
Aucune substance.
- **Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015)**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

#### - Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Étiquetage des biocides :

Type de produit 18 : insecticide

Substance active : perméthrine (CAS N°52645-53-1)

Détenant de l'AMM : **Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737**

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

### Nom du produit : **AVIDUST PG**

#### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### - 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### - Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - Acronymes et abréviations

- Aquatic Acute 1 : dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aquatique aiguë, catégorie 1
- Aquatic Chronic 1 : dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aquatique chronique catégorie 1
- Acute Tox. 4: toxicité aiguë, catégorie 4
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
- CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- SGH : Système Général Harmonisé
- CL0 : Concentration Létale, 0%
- RD50 : Respiratory Decrease, 50%
- CI50 : Concentration inhibition, 50%
- NOEC : No Observed Effect Concentration
- NOAEL : No Observed Adverse Effect Level
- CE10 : Concentration effective, 10%
- CE50 : Concentration effective, 50%
- AEL : Acceptable Exposure Limit
- AEC: Acceptable Exposure concentration

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression: 18.04.2017

Révision : 18.04.2017

### Nom du produit : **AVIDUST PG**

- DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- CL50 : Concentration Létale 50%
- DL50 : Dose Létale 50%
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC : Substances of Very High Concern
- vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

#### - **Références**

Assessment Report de la substance active perméthrine (ISO) (disponible sur le site web de l'ECHA).

#### - **Sources**

1. Directive 1999/45/CE et successives adaptations
2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations
3. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
4. Directive 2006/8/CE
5. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations
6. Règlement (CE) 1272/2008 et successives adaptations
7. Règlement (UE) 2015/830
8. Règlement (UE) 528/2012
9. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)
16. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
17. Site web ECHA